



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Nelly METGE	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Rémi DELATTE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Jean DUBUET	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Avenant 2014 au Projet Urbain de Cohésion Sociale**

La circulaire du 1er juillet 2010 du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville a acté la reconduction des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour 2011. Conformément à la circulaire du 8 novembre 2010 du Premier Ministre, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2014.

Or, le Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS), dispositif partenarial signé entre le Conseil Régional de Bourgogne et le Grand Dijon arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Afin de s'articuler sur le calendrier national afférent à la réforme de la Politique de la ville, il est proposé la prorogation du dispositif du Projet Urbain de Cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans ce cadre, la prorogation du Projet Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération dijonnaise prévoit :

- **la même géographie d'intervention** avec 7 quartiers actuellement inscrits dans la géographie prioritaire : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche sur Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer sur Longvic, le centre-ville de Quetigny, et le Belvédère sur Talant.

- **8 axes thématiques et 2 axes transversaux :**

- Améliorer l'habitat et le cadre de vie ;
- Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique et l'insertion professionnelle ;
- Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances ;
- Favoriser les pratiques culturelles ;
- Faciliter l'accès aux soins et à la santé – Favoriser la prévention ;
- Développer la prévention de la délinquance et la sécurisation des quartiers ;
- Renforcer la mixité sociale ;
- Soutenir les démarches d'ingénierie, support aux projets de territoire.
- Lutter contre les discriminations ;
- Développer la participation des habitants – renforcer l'accès à la citoyenneté.

- **trois instances de gouvernance :**

- Un comité de pilotage : organe politique et décisionnel ;
- Un comité technique : instance de suivi et de préconisations ;
- Une MOUS d'agglomération : composée des chefs de projet CUCS d'agglomération et communaux ainsi que du chef de service politique de la ville et cohésion territoriale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) à laquelle le Conseil Régional pourra être convié en fonction des éléments à l'ordre du jour.

Ce dispositif s'inscrit en étroite articulation avec les dispositifs :

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (signé avec l'Etat jusqu'au 31 décembre 2014) ;
- la démarche de préfiguration du contrat de Ville où le Grand Dijon est site pilote ;
- les expérimentations avenants CUCS Grésilles et Fontaine d'Ouche.

Les modalités d'intervention du dispositif pour l'année s'inscrivent dans le cadre suivant :

- un accent mis sur les champs d'intervention suivants : soutenir les actions en direction du public jeune (16-25 ans) en terme d'accès à l'offre de services publics et au renforcement de l'autonomie, permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique et l'insertion professionnelle, favoriser les pratiques culturelles et soutenir les démarches d'ingénierie support aux projets de territoire

- l'animation d'une fonction d'observation et d'évaluation via l'Observatoire de la Cohésion Sociale du Grand Dijon.

Vu l'avis de la commission

Vu l'avis du Bureau

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**Avenant n°1 à
La Convention de Régionale de Cohésion Sociale de l'agglomération Dijonnaise
signée le 02 août 2007**

ENTRE

D'une part,

La Région Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur François PATRIAT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du 25 novembre 2013 ci-après désignée par le terme "La Région",

ET

D'autre part :

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du 28 novembre 2013 ci-après désignée par le terme "La Communauté d'Agglomération Dijonnaise",

Vu la délibération de la Région en date du 25 juin 2007, validant la convention régionale de Cohésion Sociale de La Communauté d'Agglomération Dijonnaise,

Vu le règlement d'intervention 5137 "Cohésion Sociale" de la Région Bourgogne,

Vu le courrier de La Communauté d'Agglomération Dijonnaise en date du 2 août 2013, sollicitant une demande prolongation de convention jusqu'à fin 2014,

Ceci étant exposé,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

L'agglomération dijonnaise a été retenue parmi les 12 sites préfigurateurs du nouveau cadre d'intervention de la Politique de la Ville. Dans ce cadre, l'agglomération dijonnaise a sollicité la Région pour une réflexion commune. Dans ce cadre, afin de s'inscrire dans le travail en cours visant à préfigurer le nouveau cadre d'intervention de la Politique de la Ville, il est convenu de la prorogation du Projet Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération dijonnaise pour l'année 2014.

Une attention particulière sera portée au cours de l'année 2014 sur la nouvelle géographie prioritaire de l'État couplé au travail engagé par la Région dans la définition des territoires cibles pour son intervention au titre de la cohésion sociale.

Article 1 - Objectifs du Conseil régional

Au titre de l'année 2014, il est convenu de mettre l'accent sur les axes suivants :

- Soutenir les actions en direction du public jeune (16-25 ans) en terme d'accès à l'offre de services publics et au renforcement de l'autonomie ;
- Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique et l'insertion professionnelle : les actions soutenues concerneront en priorité les démarches visant à lever les freins à l'emploi des publics les plus fragiles ;

- Favoriser les pratiques culturelles : une attention sera portée sur les modalités d'implication des publics ainsi que la valorisation des espaces et équipements publics au sein des quartiers d'habitat social ;
- Soutenir les démarches d'ingénierie, support aux projets de territoire.

Article 2 - Objectifs du Grand Dijon

Dans le cadre de la programmation 2014, le Grand Dijon compte tenu de son intégration la démarche préfiguration du contrat de ville mettra sensiblement l'accent sur deux axes :

- Soutenir les démarches d'ingénierie, support aux projets de territoire ;
- Promouvoir les démarches expérimentales prenant en appui sur l'analyse des besoins des territoires.

En ce sens, en articulation avec le Conseil Régional, une attention particulière sera notamment apportée aux axes d'intervention suivants :

- Soutenir les actions en direction du public jeune (16-25 ans) en termes d'accès à l'offre de services publics et au renforcement de l'autonomie. En ce sens, une attention particulière pourra être apportée sur le volet afférent à l'orientation professionnelle ;
- Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique et l'insertion professionnelle : les actions soutenues concerneront en priorité les démarches visant à lever les freins à l'emploi des publics les plus fragiles ;
- Favoriser les pratiques culturelles : une attention sera portée sur les modalités d'implication des publics ainsi que la valorisation des espaces et équipements publics au sein des quartiers d'habitat social.

Article 3 - Gouvernance

Le dispositif reste piloté autour de trois instances que sont :

- le comité de pilotage stratégique : organe politique et décisionnel ;
- le comité technique de suivi : instance de suivi et de préconisations ;
- la MOUS d'agglomération composée des chefs de projet CUCS d'agglomération et communaux ainsi que du chef de service politique de la ville et cohésion territoriale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

En fonction de l'ordre du jour et notamment dans le cadre des travaux visant à suivre la préfiguration de la Politique de la ville, les services du Conseil Régional de Bourgogne seront associés à la MOUS d'agglomération.

La coordination du dispositif est assurée :

- au plan de l'agglomération et des communes par un chef de projet CUCS ;
- au titre du Conseil Régional par le service cohésion social en lien avec les services référents.

Article 4 - Observation et l'évaluation du dispositif

Afin d'appuyer le pilotage du dispositif, il est mis en place :

- une fonction d'observation qui chaque année formalise :
 - un rapport à l'échelle des 24 communes du Grand Dijon ;
 - un rapport pour chaque commune Politique de la ville avec un zoom sur les quartiers prioritaires, accompagné d'un tableau de suivi ;
- une fonction d'évaluation structurée autour de deux axes :
 - une évaluation des actions financées via la conduite d'un entretien avec le porteur de projet et le renseignement d'un guide d'évaluation ;
 - une évaluation thématique qui évolue chaque année.

Le cadre d'intervention sur l'année 2014 sera consacré à la mise en œuvre d'une fonction d'observation-évaluation en continue support au suivi et à l'orientation du futur contrat de ville.

Cette démarche d'observation et d'évaluation en continu accompagnera l'évolution du cadre d'intervention de la Politique de la Ville. Dans ce cadre, les services du Conseil Régional seront étroitement associés aux travaux :

- afin d'articuler le travail en cours conduit par le Conseil Régional de Bourgogne dans l'identification des territoires éligibles à un accompagnement dans la définition d'une politique de cohésion sociale ;
- visant à définir un outil d'observation-évaluation continu recentré de la Politique de la Ville.

Article 5 : La durée de la convention initiale est prorogée jusqu'au 31 décembre 2014.

A Dijon, le

Le Président
de la Région Bourgogne,

Le Président
De l'Agglomération Dijonnaise

Monsieur François PATRIAT

Monsieur François REBSAMEN